



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 septembre 2022 à 20h30

Délibération n° 67/sept/2022

Règlement intérieur du Conseil municipal - Modification n°1 de la délibération n°62/juil/2020 du 6 juillet 2020

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Evelyne CANOVAS à Catherine ADELL, Emmanuelle FRADET à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE à Alexandre ORTIZ--BODIOU

Effectif : 27

Quorum : 14

Présent(s) : 24; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 3; Absent(s) : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 2121-9 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu la délibération n°62/juil/2020 du 6 juillet 2020 portant création du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 septembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les conditions de son fonctionnement dans son règlement intérieur ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite à la refonte des commissions municipales, ainsi qu'à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes, il convient de modifier le règlement intérieur actuel afin de le mettre en conformité avec la réglementation.

C'est également l'occasion de clarifier certains articles, dont celui relatif aux règles applicables aux questions orales et écrites qui peuvent être adressées à l'autorité territoriale.

Le Préambule, ainsi que les articles 3, 5, 6, 7, 8, 14, 17, 19, 27 et 28 sont ainsi modifiés.

L'ancien article 9, relatif à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est supprimé, ce type de commission, non obligatoire dans les communes de moins de 10 000 habitants, n'existant pas dans la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention(s) : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) :

- **d'approuver** son règlement intérieur modifié, ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

